

ARRETE MUNICIPAL N°21-2011
Le Maire de la commune de BROCHON

**Portant réglementation des heures de mise en coupure de
l'éclairage public sur le territoire de la commune de BROCHON**

VU

- VU l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale,
- VU l'article L2112-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement,
- VU la loi N°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- VU les normes NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
- VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement des prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens des personnes.

CONSIDERANT

La nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur tout le territoire de la commune et aux heures suivantes :

- **Du 1^{er} JANVIER 2012 POUR UNE PERIODE D'ESSAI DE 3 MOIS**
- **DE 24H00 à 5H00, tous les jours sauf les vendredis et samedis soirs**

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN
- Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Président du SICECO

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Brochon,

Le 16 décembre 2011

Le Maire,

Claude REMY